



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL - 4/2018

**Séance ordinaire du 25 septembre 2018
à la Salle des spectacles**

Présidence : M. Yann GLAYRE

Membres présents :	61
Membres absents excusés :	19
Membres non excusés :	<u>0</u>
Effectif total :	80

Absents excusés : Mmes et MM. Brigitte CROTTAZ, Tina FATTET, Patricia GILLIERON GIROUD, Chantal KUNZ, Sandrine LARGEY BOTTI, Anne-Lise UDRY, Marco CAFFARO, Ernest CORBAZ, Constantin DOUROS, Yves GIROUD, Denis HEMME, Daniel MARGOT, Angelo MARZOLI, Alain MERMOUD, Philippe MOREY, Michel PERRET, Georges ROSSET, Christian TERRIER, Reynold UDRY.

Absent non excusé : -

A 19 h 30, **M. Yann Glayre**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et municipaux ainsi que Mme Sarah Miéville, secrétaire municipale. Il salue le public, qui, par sa présence, montre son intérêt pour les affaires publiques de la commune.

La presse est représentée par M. Xavier Crépon, du journal « Le Régional ».

M. Pierre Borel est invité à rejoindre la table des scrutateurs, en remplacement de M. Marco Caffaro, excusé ce soir.

L'appel est effectué par la Secrétaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 57 personnes présentes (hors arrivées tardives).

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Vous avez tous été informé de la triste nouvelle du décès en juin du commandant du feu, Monsieur Yves Gorka. Le Président prie l'assemblée de se lever afin de procéder à une minute de silence en sa mémoire.

**Dimanche 1^{er} juillet :**

A eu lieu le deuxième tour de l'élection complémentaire à la Municipalité. Etaient en lice, MM. Ernest Corbaz et Roland Perrin. Avec un taux de participation proche de 28%, M. Roland Perrin a été élu avec 61% des suffrages, soit 1018 voix. Son assermentation a eu lieu le 23 juillet 2018.

Dimanche 23 septembre :

Ont eu lieu des élections fédérales, les résultats sont les suivants :

- Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, accepté à 85%
- Initiative pour des aliments équitables, acceptée à 61%
- Initiative pour la souveraineté alimentaire, acceptée à 53%

Jeudi 26 juillet :

Il a reçu la lettre de démission de M. Cédric Delamadeleine. Ce dernier était membre de notre Conseil depuis 16 ans, il a notamment présidé la Commission des finances. Nous lui souhaitons bonne suite et le remercions pour le travail accompli.

Lors de notre dernière séance, la commission chargée de réfléchir sur le fonctionnement du Conseil a transmis un vœu au Bureau, demandant d'ajouter des séances supplémentaires. En accord avec la Municipalité, le Bureau a procédé à l'ajout d'une séance pour 2019. Les dates des séances 2019 seront communiquées prochainement.

La photo de la sortie extra-muros du 23 juin 2018 est disponible sur l'Extranet.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alexander OMUKU, en vertu de l'art. 58 du règlement communal, il propose de faire précéder le point 11 de l'ordre du jour par le point 19. En effet, le préavis sur le crédit d'étude de l'aménagement de la place et la route de la Croix-Blanche ainsi que la motion de M. Patrick Assal traitent de la même thématique, mais sous des angles différents. Dans cette situation, le Conseil devrait traiter la motion avant le préavis car en cas de prise en considération de la motion, le préavis présenté ne pourrait pas intégrer la réponse à la motion. Il aurait été pertinent que la Municipalité attende le traitement de la motion avant de faire porter son préavis à l'ordre du jour.

M. Maurice MISCHLER, Syndic. La Municipalité n'est pas opposée à mettre la prise en considération de la motion avant le préavis. Par contre, elle ne partage pas les conclusions de M. Omuku car si la motion de M. Assal est acceptée, rien n'empêche d'intégrer les conclusions de la motion dans le texte du préavis municipal.

M. Pierre JOLLIET, municipal. La Municipalité propose de reporter le point 10 de l'ordre du jour « Infrastructures scolaires et accueil de l'enfance – Extension du complexe scolaire de Bois-Murat – Demande d'un crédit de construction ». En effet, dans le cadre de l'examen de ce préavis, la commission ad hoc a souhaité que la Municipalité étudie une variante relative à la ventilation mécanique du bâtiment. Cette étude nécessite un certain délai, donc en accord



avec la commission, la Municipalité retire ce point de l'ordre du jour conformément à l'art. 93. Il sera soumis à notre Conseil lors d'une prochaine séance.

M. Jean-Pierre MICHAUD, revient à la proposition de déplacer le point 19 avant le point 11. Le groupe socialiste ne soutient pas cette proposition car le préavis et la motion tirent à la même corde. Il ne faut pas les opposer mais au contraire, comme l'a exprimé M. le Syndic, faire en sorte que les propositions faites dans la motion soient prises en compte dans l'étude qui sera réalisée. La motion est récente mais le préavis découle d'une longue réflexion depuis plusieurs années. Les circonstances du calendrier font qu'elles arrivent en même temps au plénum, il faut s'en réjouir et le prendre plutôt comme une opportunité. Il propose de maintenir l'ordre du jour tel que prévu.

Le Président passe maintenant au vote pour l'acceptation de la modification de l'ordre du jour, transmise par M. Alexander Omuku.

A main levée, avec 26 voix Pour, 21 voix Contre et 8 abstentions, le point 19 sera traité avant le point 11.

L'ordre du jour n'appelant aucune autre remarque, il est accepté tel que modifié.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Stéphane BALLAMAN demande de préciser, en page 238, qu'il avait déclaré ses intérêts, il est en effet membre du comité de l'Association Bénévolat-Vaud.

M. Jean-Pierre MICHAUD, demande une correction en page 245, soit de modifier le nombre de séance dans la phrase « ..contrairement aux Communes visitées qui ont toutes entre 8 et 9 séances par année ».

Mme Anaëlle URIO, demande de modifier, en page 244, 5^{ème} paragraphe, **en quantité moindre** au lieu de qualité moindre.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre remarque, il est accepté à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX (MM. Jeremy Packham, Guillaume Graf et Bernard Thonney en remplacement de MM. Charles-André Bolomey et Cédric Delamadeleine, démissionnaires et M. Roland Perrin, élu municipal).

Le Président prie MM. Jeremy Packham, Guillaume Graf et Bernard Thonney de bien vouloir se présenter devant le Conseil pour être assermentés.

Après avoir prêté serment, ces nouveaux membres sont applaudis et peuvent siéger valablement.



4. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES PETITIONS (en remplacement de M. Charles-André Bolomey, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. Alexander Omuku présente la candidature de **M. Guillaume Graf**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Président le déclare élu tacitement.

5. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES (en remplacement de M. Cédric Delamadeleine, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. Alexander Omuku présente la candidature de **M. Guillaume Graf**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Président le déclare élu tacitement.

6. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU FONDS D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (FEEDD) (en remplacement de M. Charles-André Bolomey, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. Alexander Omuku présente la candidature de **M. Félix Schmidt**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Président le déclare élu tacitement.

7. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

▪ **M. Maurice Mischler, syndic**

Nouvelle répartition des dicastères : suite à l'arrivée de M. Roland Perrin, la Municipalité a procédé à une légère réorganisation des dicastères, entrée en vigueur depuis le 3 septembre 2018.

La Municipalité a également décidé de dédoubler l'actuel service technique, dans le but d'améliorer l'efficacité et fluidifier le travail en clarifiant les processus de décision.

Par ailleurs, la Municipalité a décidé de modifier plusieurs dénominations de services ou d'équipes :

- La Bourse communale devient le Service des finances
- La Police administrative devient l'Unité Sécurité publique, dont l'office de la Police administrative est une des structures
- Le CAJE devient l'Equipe d'animation socio-culturelle
- Le bureau des animations devient l'Office des affaires culturelles, des manifestations et de la communication
- Le contrôle des habitants devient l'Office de la population



- Le greffe municipal devient le Secrétariat municipal, dont un des offices s'appelle greffe municipal et archives.

Ce nouvel organigramme entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Départ de la Commune : nous sommes au regret de vous faire part du prochain départ de Madame Monique Andujar, Secrétaire municipale adjointe. En raison d'une absence prolongée et de l'impossibilité de trouver un accord sur un transfert dans un poste adapté, la Municipalité s'est vue contrainte, à regret, de mettre fin aux rapports de travail qui la lient à Mme Andujar, avec effet au 31 décembre 2018, tout en la libérant de l'obligation de travailler jusqu'à ce terme. La Municipalité remercie Mme Andujar pour les services rendus durant sa longue carrière, et lui souhaite bon rétablissement et plein succès pour la suite de son parcours. Il reste à disposition pour toute information complémentaire au sujet de ce qui précède. Le poste sera prochainement mis au concours.

Arrivée de M. Jérôme Meldem : nous nous réjouissons par ailleurs d'accueillir depuis le 1^{er} septembre M. Jérôme Meldem en qualité de Dessinateur en génie civil à plein temps. M. Meldem est au bénéfice d'un CFC de Dessinateur en génie civil et d'une expérience de plus de 15 ans auprès d'un bureau d'ingénieurs. Sous la responsabilité de M. Julien Clavel, il sera en charge des différents travaux d'entretien et de réfection des routes et sera également impliqué dans certains projets liés à l'assainissement en collaboration avec M. Stéphane Perret.

FEDEVACO : le montant de CHF 2.- par habitant, arrondi à CHF 19'000.-, versé en 2017 à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) a permis de soutenir un projet de l'association « Action de Carême » visant à lutter contre l'endettement des paysans à Madagascar. Le projet vise l'autosuffisance alimentaire locale et le désendettement en encourageant les paysans à se mobiliser et à s'organiser en groupements d'épargne et en réseaux de groupements pour sortir de l'endettement chronique par leurs propres efforts. La stratégie s'attache à promouvoir des actions communes d'entraide, par la création de champs collectifs, et en matière de droits et de citoyenneté par l'obtention d'actes de naissance et de cartes d'identité.

Un article relatif aux projets soutenus par la Commune via la FEDEVACO sera publié dans le prochain Palinzard.

▪ **M. Pierre Jolliet, municipal**

Création de l'UAPE au collège de l'Ofréquaz : le crédit accordé pour la création de l'UAPE se montait à CHF 1'824'000.-. Le coût final des travaux se monte à CHF 1'809'000.-, solde CHF 15'000.-.

Réfection de la toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques au collège de l'Ofréquaz : le crédit accordé pour le préavis se montait à CHF 1'025'000.-. Le coût final des travaux se monte à CHF 984'000.-, avec une subvention pour les panneaux de CHF 39'000.-, la différence est donc de CHF 80'700.-.



Inondations : le coût total des travaux de réfection du centre de vie infantine, suite aux inondations de juin, s'élève à CHF 234'000.-. Un gros pourcentage de ce montant sera pris en charge par l'ECA.

Machine à dépenser : il répond à M. Enzo Santacroce que le CAJE est au courant du projet et va s'intéresser à en acquérir une.

▪ **M. Alain Monod, municipal**

Coûts des wc du Bois-de-la-Chapelle : lors de la séance d'avril, le Conseil a accepté la réponse de la Municipalité au postulat de M. Michel Perret, à propos des wc du terrain de football, situé au Bois-de-la-Chapelle. Le montant de CHF 41'500.- a été accordé pour la réalisation de ces travaux. La dépense finale se monte à CHF 29'064.60. Cette différence s'explique pour deux raisons, la première est que la moitié des devis n'étaient pas encore rentrés à ce moment-là et deuxièmement, il y avait quelques doutes et craintes quant aux canalisations, qui ne se sont, heureusement pas confirmées.

Intervention de Giroud : lors de la dernière séance, M. Yves Giroud avait fait une lecture tronquée de la LCR mettant en doute la présence de places de parc à proximité d'un passage piéton. En l'absence ce soir de M. Giroud, il reviendra sur ce sujet au mois de novembre. Il précise tout de même qu'une place de parc a été supprimée pour en faire des places pour les motos et vélos et ainsi avoir plus de visibilité sur la traversée du passage piéton.

▪ **M. Bernard KRATTINGER, municipal**

Travaux de stabilisation du talus de la route de Montblesson : il aurait souhaité donner le résultat des travaux concernant la stabilisation de ce talus, sur lequel il a fallu engager des travaux importants de caisson pour le maintenir et surtout pour empêcher des déprédations sur la route. Malheureusement, la Municipalité attend un dernier compte-rendu du bureau d'ingénieur pour rassembler tous les chiffres.

Réponses à M. Félix Schmidt relatives à la mise à l'enquête publique d'un projet de construction 397 et 1073 ainsi que la coupe de bois sur l'aire privée de la parcelle 397 :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle la volonté de rendre cette parcelle 397 inconstructible dans le cadre du futur PGA afin de préserver ou valoriser ces valeurs naturelles et paysagères, tout en réduisant la zone à bâtir, en application des objectifs de la LATC ?

Réponse à la question 1 : Suite à l'enquête publique de ce projet, le SDT a délivré un avis défavorable et mis à l'enquête une zone réservée cantonale pour les parcelles N° 397 et 1073. La Municipalité pour sa part, a refusé de délivrer le permis de construire sollicité.

Question 2 : Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas intégré la parcelle 397 non construite dans le secteur de la zone réservée selon l'art. 46 LATC alors que manifestement elle devrait l'être ? Y-a-t-il eu un traitement de faveur pour les associations propriétaires ?



Question 3 : L'architecte chargé des travaux a lui-même expliqué aux voisins que son projet n'était pas bon car celui-ci avait dû le développer à la hâte afin de le mettre à l'enquête avant la fin décembre 2017, faute de quoi ces parcelles auraient été incluses dans la zone réservée. Pourquoi ces associations ont-elles bénéficié d'une information d'initié, alors que tous les autres propriétaires d'Epalinges n'ont pas reçu cette information, qu'ils aient construit ou non leur terrain ?

Réponse aux questions 2 et 3 : *Le 14 novembre 2017, la Municipalité a publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) un avis par lequel elle informait les propriétaires de son intention de soumettre à l'enquête publique une zone réservée communale selon l'art. 46 LATC, avec l'objectif de ne pas compromettre un redimensionnement de la zone à bâtir sise hors périmètre compact lors de la révision du Plan Général d'Affectation (PGA).*

Concernant tout projet de construction en cours d'élaboration, par cet avis, la Municipalité, invitait les propriétaires ou promoteurs intéressés à prendre contact avec elle pour être informés de la portée de la zone réservée envisagée et des dispositions à respecter pour déposer une demande de permis de construire avant la mise à l'enquête de ladite zone réservée, sans aucune garantie d'octroi d'un permis de construire.

Les Associations et Fondations propriétaires des parcelles 397 et 1073 ont donc, à l'instar de plusieurs autres propriétaires, contacté la Municipalité pour examiner les possibilités de déposer une demande de permis de construire. Ils avaient finalement considéré peu pertinent de poursuivre une telle démarche. C'est donc avec étonnement que la Municipalité a enregistré la demande de permis de construire déposée par les Associations et Fondations propriétaires des parcelles 397 et 1073. Comme déjà mentionné, le SDT, par délégation de compétence du Conseil d'Etat, a fait opposition à cette demande de permis de construire, et la Municipalité a refusé de délivrer ledit permis. Conformément aux dispositions légales, l'opposition du SDT devait être complétée d'une mise à l'enquête d'une zone réservée cantonale. Il n'était donc pas nécessaire d'inclure les parcelles 397 et 1073 à la zone réservée communale.

Il n'y a donc eu aucun traitement de faveur pour les Associations et Fondations propriétaires de ces terrains. Ces dernières n'ont pas non plus bénéficié d'informations privilégiées. Plusieurs autres propriétaires ont en effet pris contact avec la Municipalité dans le cadre de projets de construction élaborés en amont de l'avis publié par la Municipalité dans la FAO ou pour lesquels une demande de permis de construire serait déposée avant la mise à l'enquête de la zone réservée communale.

Question 4 : La Municipalité entend-elle refuser les dérogations demandées eu égard aux éléments ci-dessus et à la mauvaise qualité de ce projet bâclé ?

Réponse à la question 4 : *Le permis de construire sollicité n'ayant pas été délivré, aucune dérogation n'a été accordée.*

Réponses de la Municipalité aux déclarations, insinuations et questions concernant la coupe de bois effectuée en mars 2018 dans la zone affectée en aire forestière de la parcelle privée N° 397

Lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2018, M. le Conseiller communal



Félix Schmidt s'est offusqué concernant la manière dont a été géré l'abattage de plusieurs arbres effectué dans la forêt privée de la parcelle N° 397 par les services forestiers cantonaux. Il s'est notamment plaint de l'absence d'information de la population, insinuant au passage que la Municipalité avait été dûment informée, et n'avait rien fait pour s'opposer à cet abattage. M. Schmidt s'est également autorisé à décrire ce qu'aurait dû faire une Municipalité se disant « rose-verte » à propos de ce qu'il qualifie de « déforestation ». En conclusion de son intervention, M. Schmidt a posé deux questions à la Municipalité, à savoir :

Question 1 : Que va entreprendre concrètement la Municipalité pour sauver les arbres qui sont marqués et n'ont pas encore été abattus ?

Question 2 : Que va faire la Municipalité au niveau du Canton pour que de tels événements ne se reproduisent plus dans notre Commune, à l'intérieur des zones habitées ?

Avant de communiquer la position de la Municipalité relative à ces questionnements, la Municipalité tient à apporter les appréciations suivantes à propos des déclarations et insinuations de M. Schmidt.

- Les abattages d'arbres dans cette forêt de protection n'ont aucun rapport avec la demande du permis de construire de 13 villas Minergie-A dont 7 de deux logements et l'aménagement de 48 places de parc extérieures sur les parcelles N° 397 et 1073.

- L'intervention sylvicole dans l'aire forestière des parcelles N° 397 (propriété de La Fondation Eben-Hézer, La Fondation "Institution de Lavigny", La Fondation La Rozavère, La Ligue vaudoise pour la défense des animaux et contre la vivisection, La SVPA Société Vaudoise pour la Protection des Animaux) et N° 386 (propriété de M. Michael Bradley) a été effectuée sous la responsabilité de l'Inspection cantonale des Forêts, et du Triage intercommunal Mèbre-Talent, dans le cadre de contrats de gestion pour la forêt privée. La Commune ne s'est donc à aucun moment associée aux tractations entre les propriétaires et les Services concernés.

- Selon les services forestiers, cette intervention en forêt de protection était justifiée par les éléments suivants :

Excepté pour le bord de route, le massif forestier situé sur la parcelle 397 n'a pas été entretenu depuis au moins 40 ans.

Etant donné la fonction protectrice de cette forêt, le Triage intercommunal Mèbre-Talent a saisi l'opportunité de l'entretenir avant les éventuelles futures constructions (cet entretien était urgent, même s'il ne devait pas y avoir de construction).

- L'intervention sylvicole effectuée ne correspond pas à un défrichement (intervention nécessitant une mise à l'enquête). Au Polny 59, il s'agissait d'une mise en lumière du sol pour développer le rajeunissement naturel.

Selon l'analyse « Nais » effectuée avant travaux pour évaluer l'évolution de cette zone forestière, celle-ci a été cataloguée comme « catastrophique ». Cette analyse justifiait pleinement l'élimination des très gros arbres en lisière au-dessus du talus, arbres qui étaient de plus en phase d'affaissement et en fin de vie.

- Malgré les contraintes liées au traitement des forêts protectrices, l'aspect visuel du massif forestier après intervention est une donnée importante dans les choix du type d'intervention sylvicole (les illustrations ci-dessous de l'impact paysager sur la zone forestière concernée l'attestent).



Réponse à la question 1 : M. Schmidt a déposé cette question le 19 juin 2018. A cette date, les travaux d'abattage dans la forêt de protection sise sur la parcelle privée N° 397 étaient terminés depuis plusieurs semaines (travaux réalisés par le Centre de formation des forestiers-bûcherons entre le 20 et le 26 mars 2018). A notre connaissance, les arbres « marqués » et non-abattus mentionnés par M. Schmidt n'ont pas été coupés et ne le seront pas. (Les traits horizontaux sur les arbres définissent les limites des parcelles et non des arbres à abattre. Les arbres marqués sur la parcelle 1239 ne seront pas abattus. Le propriétaire a refusé la proposition d'entretien et assumera évidemment les conséquences en cas de dommage (glissements, érosion, chute d'arbre).

Réponse à la question 2 : La Municipalité ne remet pas en question les compétences des services forestiers cantonaux et du Triage intercommunal (les mêmes qui gèrent l'entretien des forêts communales avec notre équipe de bûcherons et notre Service technique). Dès lors, elle n'entend pas à l'avenir intervenir dans les tractations et négociations entre propriétaires et Services cantonaux dans le cadre des contrats de gestion pour les forêts privées. Par contre, une information sera systématiquement diffusée à l'avenir en cas de coupe ayant un fort impact visuel.

M. Krattinger précise que ces réponses ont été au préalable transmises à M. Schmidt.

8. PARCELLE N°501 – STATUTS DE LA FONDATION EPALOGEMENTS PROTEGES – ADOPTION – Préavis n° 12/2018

La parole est donnée à **M. Jean-Pierre Michaud**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

M. Félix Schmidt, s'étonne que ce soit la Municipalité qui nomme le conseiller communal et pas le Conseil.

M. Pierre JOLLIET, municipal, le rassure, c'est bien le Conseil qui déterminera la personne qui sera présentée au conseil de Fondation, la Municipalité suivra la proposition.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe au vote de ce préavis.

A main levée, le préavis 12/2018 est accepté à l'unanimité.

9. ARRÊTE COMMUNAL D'IMPOSITION 2019 – Préavis n° 13/2018

La parole est donnée à **M. Sandy Warth**, président de la commission des finances, qui lit son rapport.



Le Président le remercie ainsi que l'ensemble des membres de la commission des finances pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Enzo SANTACROCE s'exprime au nom du groupe PLR, pour donner le point de vue suivant :

« Nous comprenons que le point d'impôt communal ne puisse être décidé que pour l'année 2019, compte tenu des impondérables et des inconnues liés principalement aux effets de l'entrée en vigueur de la RIE III en janvier 2019. En ceci, nous nous réjouissons que le point d'impôt reste à 66%.

Toutefois, si nous acceptons ce préavis, cela ne signifierait aucunement que nous sommes favorables à une hausse du point communal. Nous sommes convaincus en effet qu'en dehors des charges cantonales incompressibles, il reste encore une partie des dépenses sur lesquelles la Municipalité peut manœuvrer. Tout en maintenant des services à la population de qualité, nous voyons d'ores et déjà quelques pistes en vue d'une meilleure gestion des ressources financières :

- optimiser davantage les services administratifs des déchets ;
- informatiser de façon homogène les services administratifs communaux ;
- miser sur l'expertise du personnel communal lorsqu'il s'agit d'établir des rapports de faisabilité en vue d'un crédit d'étude ;
- rationaliser les horaires du greffe communal ;
- favoriser l'attractivité de notre Commune en offrant des conditions-cadre intéressantes aux entreprises ou commerces qui voudraient s'y implanter.

La question des finances et du budget est éminemment politique et nous tenons à affirmer notre détermination à faire ce qui est en notre pouvoir afin de maintenir la stabilité financière de la Commune pour l'année 2020. Le cas échéant, s'il le faut, nous déposerons un postulat afin de concrétiser notre engagement. »

M. Erich DÜRST. Nous sommes une Commune heureuse, le taux d'imposition ne va pas changer pour cette année, ce qui n'est pas le cas ailleurs dans le Canton. Il y a effectivement toutes ces insécurités, difficile de prévoir l'avenir sur cette question d'impôt. Il faut regarder d'un côté les produits qui proviennent des collectivités publiques mais il faut également regarder les charges (services à la population). Il se réjouit de la prise de parole de M. Santacroce, il s'agit de travailler ensemble, avec la Municipalité.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, suite à une motion qu'il a déposé au Grand Conseil, le Canton a donné 50 millions pour 2019, les communes sont donc soutenues. Il trouve un peu difficile d'entendre que c'est bien mais que l'on peut encore gratter. Pour exemple, le budget qui sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil communal a déjà fait cet exercice. La conséquence de la RIE III pour Epalinges est d'environ 1,7 million, il a fallu gratter très fort les fonds de tiroirs. Cela pourrait s'éclaircir en 2020, car on espère que la PF17 pourrait encore être acceptée par le peuple au mois de mai de l'année prochaine. Il précise que l'impact de la RIE III pour les communes est de 130 millions au lieu des 150 annoncés en séance de commission.

La parole n'est plus demandée, le Président passe maintenant au vote.



A main levée, le préavis 13/2018 est accepté à l'unanimité.

**10. INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET ACCUEIL DE L'ENFANCE –
EXTENSION DU COMPLEXE SCOLAIRE DE BOIS-MURAT – DEMANDE
D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis n° 14/2018**

Ce point a été retiré.

**11. MOTION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL PATRICK
ASSAL DEMANDANT A LA MUNICIPALITE UNE ETUDE GLOBALE
CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA CROIX-
BLANCHE – PRISE EN CONSIDERATION**

M. Bernard KRATTINGER, municipal, souhaite préciser quelques points avant le vote sur la prise en considération de cette motion, liée étroitement au préavis 15/2018.

Lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2018, M. Patrick Assal a déposé une motion en relation à ses interventions concernant la Croix-Blanche, intitulée : « Demande d'étude globale concernant le réaménagement du plateau de la Croix-Blanche ». Cette étude intégrera le trafic routier, les parkings, le projet du centre commercial, l'évolution nécessaire des locaux de l'administration communale, de l'Auberge et de la Salle des spectacles, tant sur le plan de leur organisation que de l'aspect qui leur sera donné en intégrant l'avis des commerçants de la zone réservée. Cette étude englobera tous les projets et les décisions prises pour que cette zone villageoise soit à la fois attrayante pour les habitants de la Commune comme pour les gens de passage.

Parallèlement à la décision de vote sur la prise en considération de cette motion, le Conseil est également appelé à décider de l'octroi d'un crédit d'étude pour l'aménagement des espaces publics de la place de la Croix-Blanche. Lors de la séance de la commission ad hoc nommée pour examiner le préavis 15/2018, quelques commissaires ont estimé que l'inscription du préavis à l'ordre du jour était problématique compte tenu de la décision de la prise en considération de cette motion portée à l'ordre du jour de la même séance du Conseil communal. La Municipalité rappelle que le préavis 15/2018 est en préparation depuis bientôt deux ans. Le plan communal de mobilité, élaboré en 2014, préconise pour le secteur concerné une liste de mesures d'interventions que l'on peut résumer par « réaménagement de la route de la Croix-Blanche en traversée du centre d'Epalinges », selon trois variantes : zone de rencontre, zone 30, zone trafic séquentiel. Conformément aux mesures préconisées, deux démarches spécifiques ont été menées concernant l'intégration à la requalification de la RC601. Cette étude de requalification, présentée régulièrement à la commission d'urbanisme durant son élaboration, a été également transmise aux membres de la commission nommée pour examiner le préavis 15/2018. C'est sur la base de cette étude qu'ont été effectuées toutes les démarches en lien avec la demande de crédit d'étude sollicitée, qui répond déjà à la demande de M. Assal. La réfection de l'enveloppe et de l'installation technique de la Salle des spectacles et de l'Auberge communale a déjà fait l'objet d'un crédit d'étude accepté par le Conseil en 2017 et qui fera l'objet en 2019 d'une demande d'un crédit de construction. Ceci est également une réponse aux interrogations de M. Assal. Le réaménagement de la route de Berne devra débuter début 2019. Les réflexions relatives au réaménagement des locaux de



l'administration communales sont en cours de réponse, suite à une motion déposée par Mme Anaëlle Urio.

Il demande, au nom de la Municipalité, de ne pas approuver cette motion mais de vous reporter aux études menées par la Municipalité concernant les différents objets évoqués ce soir et qui sont à disposition.

M. Patrick ASSAL. Nous sommes tous présents ici pour le bien de notre Commune que nous aimons et où il a toujours fait bon vivre. Il intervient pour vous encourager à prendre sa motion en considération dans laquelle il exprime ses idées qui se veulent au-dessus du clivage gauche-droite. En effet, tout le monde s'accorde sur le fait que notre plateau de la Croix-Blanche doit être repensé et rendu plus attrayant. Nous avons la chance d'avoir un centre commercial à Epalinges. Celui-ci va bénéficier d'un accès direct depuis la route de Berne qui sans le moindre doute, malgré ce qu'on essaie de nous faire croire, va contribuer à augmenter sa fréquentation de manière significative. Nous avons, ainsi que la Commune, tout intérêt à ce que ce centre commercial soit attractif. Plus il y aura de monde, plus l'offre sera bonne, pour eux et pour nous aussi habitants de la Commune. La vie de la région en deviendra meilleure. Par contre, lorsque le centre a été construit, on nous assurait que la Commune ne dépasserait jamais les 9'000 habitants. On nous parle aujourd'hui de 12'000, c'est 33 % de plus sans parler de l'augmentation généralisée du trafic. Notre centre commercial, ainsi que notre fameux plat de la Croix-Blanche, ne sont clairement plus adaptés à cette nouvelle situation. Ce centre villageois aura donc deux accès : un pour les gens de passage depuis la route de Berne et un autre depuis la route de la Croix-Blanche. Il est important que cet accès privilégié pour les Palinzards soit rendu facile en limitant le trafic de passage à l'intérieur de notre centre. Pour cette raison, il est d'avis que le préavis 15/2018 tel que présenté est tout aussi peu adapté à l'avenir que l'est l'endroit lui-même. Beaucoup d'idées sont certainement bonnes et pourront être reprises au moment opportun mais à l'heure actuelle, réaliser un tel projet serait un pur gaspillage des deniers publics et ne ferait que répéter les erreurs faites plus bas au bout de la route de Berne. Il y a énormément d'idées possibles, certainement autant que nous sommes ici ce soir mais il en donne quelques-unes en vrac. Si nous remettons notre Auberge communale à sa place originale dans la Maison de commune, nous pourrions avoir une auberge digne de ce nom avec quelques chambres et une belle terrasse ; notre Auberge actuelle serait alors libre pour y placer des commerces supplémentaires, tout comme dans les locaux de la Maison palinzarde servant actuellement entre autre de salle des commissions et nous pourrions construire une administration communale digne du 21^{ème} siècle et d'une ville de 12'000 habitants à l'emplacement de la ferme Collet en y créant un accès pour les habitants de la Commune par la Girarde. On ne laisserait bien en vue sur le plat de la Croix-Blanche que le bureau de Police qui y trouverait ainsi la place qui lui revient. La sortie de la route de Berne en direction de la route du Village pourrait être fermée aux heures de pointe en direction de la ville, ceci libérerait le plat et la route de la Croix-Blanche. Une discussion avec Migros et les Retraites Populaires permettrait alors certainement de les enthousiasmer à investir et à moderniser leurs bâtiments et leur offre.

Bref, une fois que nous aurons le projet global bien ficelé, que nous aurons une idée de budget dans son ensemble, alors ce sera le moment de demander des crédits pour mettre ce projet petit à petit en œuvre pour qu'un jour il soit réalisé même si nous devons y passer plusieurs années.

Dans cette idée, il propose au Conseil, en vertu de l'art. 49 de notre règlement, de constituer un groupe de réflexion sur le sujet. Ce groupe serait constitué de membres du Conseil équitablement représentés. Une personne des Retraites Populaires serait entendue ainsi qu'un



responsable de Migros. Il se chargerait de convoquer ces personnes en temps opportun. Le rapport de ce groupe de réflexion serait lu au Conseil et remis à la Municipalité en vue de la préparation d'un préavis concernant sa motion.

Il encourage donc à soutenir la prise en considération de sa motion en bloc ainsi que la constitution du groupe de réflexion qu'il vient de mentionner.

M. Maurice MISCHLER, Syndic remercie M. Assal pour ces propositions mais précise que certaines sont déjà intégrées dans le préavis. Il rappelle tout de même qu'il existe déjà un groupe de réflexion, la Commission d'urbanisme, celle qu'il a lui-même contribué à créer il y a 12 ans de cela. Cette commission pourrait tout à fait être investie de la réflexion sur ce préavis d'étude. Et enfin, les conclusions de la motion déposée pourraient être intégrées dans les conclusions du préavis de la Municipalité.

M. Alexander MEIER, demande que l'on discute maintenant essentiellement du point concernant la motion et non sur le préavis.

M. Erich DÜRST a écouté les différentes idées de M. Assal. On peut réfléchir à certaines idées pour l'avenir, mais il s'agit aujourd'hui de planifier. Et pour planifier, il faut étudier un crédit d'étude. Il rappelle qu'une démarche participative est également prévue, qui répond très largement aux soucis exprimés par M. Assal qui sont de consulter les différentes parties prenantes. Il ne voit pas comment cette motion pourrait apporter comme plus value par rapport à tout ce qui est déjà en cours, il ne soutient pour sa part pas cette motion.

M. Félix SCHMIDT. La motion demande d'avoir une réflexion plus large et prospective sur l'avenir. On pourrait lier cette réflexion au PGA et au PDCom, mais malheureusement la Municipalité ne nous a pas informé de l'avancement de ces réflexions, ni même la commission d'urbanisme. Notre rôle est de préparer l'avenir. Cette réflexion a déjà eu lieu il y a quelques années au sujet de la piscine de Bois-Murat et de la Salle des spectacles. Posons-nous des questions, prenons le temps de réfléchir, avec la commission de l'urbanisme. Il est vraiment temps de voir plus large et de prendre des décisions stratégiques. Il soutient la motion de M. Assal.

M. Laurent BALSIGER. Les réflexions demandées par M. Assal sont déjà largement en cours. Il s'agit de ne pas confondre l'espace public et l'espace constructible. L'affectation de cette zone ne va pas changer. Nous sommes toujours confrontés à cette politique, une ville qui ne bouge pas se meurt. La route de Berne va être transformée, c'est donc une nécessité d'adapter cet axe traversant qu'est la Croix-Blanche. Il faut aller de l'avant sur les 2 plans, avec le PGA et le domaine public. Cette motion ne ferait que bloquer la Municipalité dans ses besoins d'aménagements. Il demande de soutenir le projet de la Municipalité.

M. Enzo SANTACROCE, le PLR ne souhaite pas bloquer le projet ou les aménagements mais demande plus de temps et une vision plus large. Le travail de la Municipalité ainsi que des services techniques n'est pas remis en question.

M. Bernard KRATTINGER, Municipal, précise que le préavis 15/2018 demande un crédit d'étude et non pas un crédit de réalisation. Il est clairement indiqué que les réflexions portées par la motion de M. Assal peuvent pertinemment être intégrées dans la réflexion qui sera menée pour élaborer ce crédit d'étude et définir quels seront les aménagements qui seront



réalisés sur l'espace public de la Croix-Blanche. M. Assal n'est pas le baron Hausmann, il n'est pas possible d'engager une démarche où l'on peut tout raser pour reconstruire différemment ce que nos prédécesseurs ont construits. Ce qui est en place aujourd'hui n'est pas le fruit du hasard. Ce sont aujourd'hui des éléments qui sont constitutifs de la décision des autorités, des habitants de la Commune sur la façon de vivre ensemble. Ce qui est demandé ce soir est un crédit d'étude pour améliorer la qualité de vie de l'espace public de la Croix-Blanche. Il invite donc à rejeter cette motion, qui ne pourra que bloquer tout processus d'amélioration et d'accepter le préavis qui suivra.

M. Patrick ASSAL ne comprend pas les propos de notre Municipalité. Une relecture de son texte et de ses demandes serait utile. Il a en effet demandé une réflexion et non pas de la cosmétique pour améliorer une situation existante qui nous amène finalement à ne rien améliorer. Il ne souhaite pas faire stagner les choses mais aller de l'avant. Il voudrait éviter que l'on vote un crédit d'étude et qu'après on nous dise qu'une partie de l'investissement a déjà été faite. Cette situation a déjà été vécue à maintes reprises dans la Commune. Réfléchissons d'abord avant d'aller de l'avant d'une manière sereine.

M. Alexandre MEIER regrette que le municipal semble traîner ce débat dans la boue en utilisant des noms comme le baron Hausmann pour qualifier un membre du Conseil, ceci n'a pas sa place dans la démocratie. Il regrette également que la Municipalité ne se tienne pas à un débat d'idée mais essaie de tirer le débat vers des attaques personnelles. Autrement, il est clairement temps de faire des réflexions globales sur toute la Commune. Il invite à soutenir la motion de M. Assal car il a une vision globale.

Mme Marisa DÜRST. Tout le monde est d'avis d'améliorer cette place de la Croix-Blanche. Par ce préavis, est-ce possible d'intégrer, outre la commission d'urbanisme, un groupe de citoyens, de commerçants et de personnes en lien pour discuter et réfléchir sur l'aménagement de cette place ? On voterait ce crédit d'étude en ayant une garantie que d'autres personnes soient associées à la réflexion.

M. Jean-Pierre MICHAUD demande une interruption de séance de 10 min.

Reprise de la discussion continue.

M. Erich DÜRST tient à la sérénité de nos débats. M. Assal dit, entre autres, qu'une zone 20 restreint et bloque le trafic. Maintenant, ce n'est pas affirmé qu'il y ait une zone 20, mais il précise quand même, qu'au contraire, une zone 20 sert à faciliter le trafic des piétons, les cyclistes, les poussettes, les trottinettes, les voitures et autres véhicules. Les arguments financiers ont été également avancés, mais si on envisage une étude beaucoup plus large, globale et approfondie, cela coûtera aussi beaucoup plus cher. Il trouve l'argumentation développée inconsistante et pas très convaincante pour soutenir cette motion.

M. Laurent BALISGER souhaite répondre aux craintes exprimées par certains, notamment le fait que les études de mobilité et le plan lumière soient prises en compte. Tout un chapitre parle de la consultation, également évoqué dans le préavis. La Commune a la responsabilité de gérer l'espace public et d'affecter le territoire en définissant quelles constructions peuvent être faites sur le domaine privé. Ce cadre est en évolution et en étude au travers du PGA.



L'espace public, quant à lui, est intégré dans le cadre du préavis que nous traiterons ce soir, ces deux démarches avancent sainement en parallèle. Il invite encore à refuser cette motion.

M. Philippe KOCH précise que cette motion a été déposée pour proposer plusieurs solutions, contrairement à ce qui est proposé dans le crédit d'étude. Il invite à accepter cette motion.

M. Jérôme URIO, le crédit d'étude propose, d'octobre 2018 à mars 2019, d'élaborer le projet d'amélioration des aménagements du plat de la Croix-Blanche. C'est à ce moment-là qu'il convient d'intervenir avec des idées, c'est là que la commission d'urbanisme ou un groupe de travail peuvent être consultés et que le projet se fait et se développe. Il ne voit pas l'utilité d'accepter la motion et de refaire le travail par après.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, rappelle que le Conseil a accepté à une très large majorité un crédit cadre justement pour les études. Cet argent n'est pas jeté par les fenêtres mais comptabilisé correctement, que le Conseil accepte ou refuse le crédit d'étude. Il ne voit pas d'incompatibilité entre la motion et le préavis. Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion, les groupes PLR et UDC soutiendraient également le préavis ?

M. Fabien LOI ZEDDA, si la motion de M. Assal est intégrée dans le préavis, cela conviendra au PLR qui pourra s'en satisfaire.

Mme Mercédès ASSAL, suggère que nous soyons visionnaires, tout en étant également accompagnés par des personnes visionnaires. Cela nécessite un peu plus de temps. Peut-être qu'il suffirait pour l'instant de mandater notre département paysagisme pour mettre quelques bacs qui ralentiraient le trafic, c'est une piste à explorer. Mais CHF 390'000.- pour un crédit d'étude c'est beaucoup d'argent. Avant de mettre des passages piétons, il s'agit de réfléchir à ce qui pourrait être fait autour de ces passages piétons.

La discussion n'est plus demandée. Le Président passe au vote de la motion.

A main levée, avec 30 voix pour, 26 voix contre et 3 abstentions, la prise en considération de cette motion est acceptée.

12. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ROUTE ET DE LA PLACE DE LA CROIX-BLANCHE – DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE – Préavis n° 15/2018

La parole est donnée à **M. Marco Taddei**, rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport en remplacement de M. Alain Mermoud. M. Marco Taddei lit également le rapport de majorité.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Erich DÜRST propose un amendement, soit d'ajouter au premier point des conclusions du préavis « et répondant à la motion de M. Patrick Assal ».



M. Serge DUDAN lit le rapport de minorité proposant d'accepter les conclusions du préavis.

M. Patrick ASSAL remercie pour l'acceptation de sa motion. Plutôt que d'amender ce préavis, il suggère à la Municipalité de retirer ce préavis afin de le reformuler en fonction de la discussion de ce soir.

M. Jean-Pierre MICHAUD voit maintenant plus d'opportunité à aller de l'avant dans des délais raisonnables ainsi que des garanties au travers de l'amendement proposé par M. Dürst, qu'il soutient. Les conclusions du préavis amendé amènent des sécurités que les considérants se trouvant dans la motion de M. Assal seront pris en compte dans l'étude, dans les discussions et dans l'approche participative de manière à élargir la réflexion. Il invite à accepter ce préavis avec l'amendement proposé par M. Dürst.

M. Félix SCHMIDT, à l'examen du document qui nous est donné, dans la description du crédit d'étude, on peut constater qu'une grande partie est destinée aux honoraires d'architectes paysagistes mandatés pour nous dire comment aménager, alors que notre réflexion se porte sur ce que nous voulons faire à une échelle de quartier. Il faut prendre un peu de temps et reformuler.

M. Nicolas HÄUSEL, on peut voir au point 6 du préavis qu'une grande partie du travail des architectes paysagistes, du spécialiste en mobilité et l'éclairagiste seront pour l'appel d'offre de réalisation des travaux, et pas que pour concevoir des plantations et aménagements de bordure.

Il voit également deux projets dans cette demande de crédit d'étude. Il émet le vœu à la Municipalité de présenter les demandes de crédits de construction pour la Place de la Croix-Blanche et pour la route de la Croix-Blanche de manière séparée. L'une dans l'autre, ces deux choses peuvent se faire indépendamment, que ce soit dans le temps et au niveau des moyens.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe au vote de l'amendement de M. Dürst, soit de rajouter à la fin du point 1 des conclusions du préavis : « ... et répondant à la motion de M. Patrick Assal. »

A main levée, l'amendement est accepté à une grande majorité.

Le Président passe au vote de ce préavis amendé.

A main levée, le préavis 15/2018 amendé est accepté à une grande majorité.

13. POTAGERS URBAINS ET CHARTE DES JARDINS – REPONSE A LA MOTION DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL ENEA REZZONICO ET AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL NICOLAS HÄUSEL – Préavis n° 16/2018

La parole est donnée à **M. Anton Epp**, rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.



Un amendement sur les conclusions du préavis est demandé par la commission ad hoc, soit de clarifier le point 7 « Propositions », à la page 9 du préavis comme suit :

Installation de potagers urbains chez des privés :

2) Prendre contact avec les gérances et propriétaires de potagers urbains potentiels, par le biais d'une lettre officielle, pour les inviter à une séance d'échanges et d'informations, dans l'optique d'installer des potagers urbains au centre des quartiers d'habitations.

Installation de potagers urbains sur des terrains communaux :

En cas de demande citoyenne et selon les inscriptions, suite à nos différents sondages et séances d'informations, de mettre en place des potagers urbains :

3) Sur la parcelle communale n° 1147 (Girarde)

4) Sur la parcelle communale n° 342 (Croix-Blanche)

En cas d'intérêt pour les points 2 à 4, une aide financière par la Commune, dans les limites du budget de fonctionnement (CHF 50'000.- HT) et une aide en main-d'œuvre par les services communaux dans les limites de la disponibilité, peuvent être envisagées.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Félix SCHMIDT, concernant la parcelle qui est au centre de la place des fêtes, il s'agit de ne pas reproduire les erreurs qu'à fait Lausanne avec les jardins familiaux de Vidy. Il rend attentif la Municipalité, que si nous mettons à disposition des parcelles communales, de vraiment faire en sorte qu'il y ait un droit absolu de la Municipalité de vouloir revenir en arrière et reprendre ces terrains si les générations suivantes ont mieux à faire sur ces terrains sans devoir les compenser quelque part dans un territoire de plus en plus restreint.

M. Anton EPP précise que cela est bien précisé au point F du préavis.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, confirme que la Municipalité soutient les modifications proposées par la commission.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe au vote de ce préavis amendé.

A main levée, le préavis 16/2018 est accepté à une large majorité.

14. MODIFICATION DU PLAN ET DU REGLEMENT DU PLAN DE QUARTIER (PQ) « LES PLANCHES/MONTBLESSON » SUITE AUX AMENDEMENTS VOTES PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017 – ADOPTION – Préavis n° 17/2018

La parole est donnée à **M. Marco Taddei**, rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport en remplacement de M. Alain Mermoud.



Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Félix SCHMIDT demande pourquoi une commission ad hoc a été nommée pour examiner ce préavis alors que c'est la commission d'urbanisme qui avait au préalable été nommée pour le traiter ?

Le Président informe que ce point sera discuté au sein du Bureau. Une réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe au vote de ce préavis.

A main levée, le préavis 17/2018 est accepté à une large majorité.

15. REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL ENZO SANTACROCE SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

M. Maurice Mischler, Syndic. Pour commencer, la remarque relative à l'écart entre les montants budgétisés et ceux comptabilisés pour l'encaissement des recettes fiscales n'est pas un fait nouveau.

Les projections financières liées à ces rentrées doivent toujours être effectuées avec des données peu fiables fournies par l'Etat de Vaud. En effet, les chiffres fournis ne tiennent compte que d'une seule année fiscale, soit la précédente, sans quantifier les éventuelles corrections de taxations d'années antérieures non encore définitivement taxées.

Si les seules données à disposition étaient prises en compte, les écarts seraient souvent encore plus importants lors du bouclage des comptes. Car à chaque fois, nous tentons d'évaluer ces incidences de la meilleure manière possible et en fonction des informations à disposition lors de l'établissement du budget, effectué plus d'un an et demi avant de connaître les chiffres définitifs comportant les corrections réelles.

Procéder à l'évaluation de ces modifications relève donc de la plus pure et simple estimation, pour ne pas dire de la voyance. En effet, il n'est pas possible de quantifier fiablement les conséquences des taxations de contribuables pour plusieurs années antérieures (pouvant parfois aller jusqu'à dix ans...) encore en attente ; et bien entendu, ce sont majoritairement des taxations de contribuables déposant des déclarations souvent complexes et portant sur des sommes conséquentes (les taxations de contribuables « lambda » ou modestes sont, en règle générale, effectuées dans l'année qui suit, voire l'année d'après au grand maximum).

Les impacts qui y sont liés peuvent donc fortement varier d'une année à l'autre, sans que les Communes ne soient au courant de quoi que ce soit avant la réception du bouclage annuel d'impôts de l'année écoulée, soit en février de l'année suivante.

Il est intéressant de remarquer que lorsque la variation des recettes budgétisées est en faveur de la Commune, une telle remarque n'est alors jamais soulevée.



Un budget est une estimation valablement calculée d'une espérance de recettes, tout comme d'une volonté de dépenses. Et en matière de recettes fiscales aussi, la remarque soulevée est valable dans les deux sens.

Il est souvent relevé que les écarts entre les montants budgétisés et le bouclage des comptes est faible ; pourtant, lorsque ces écarts sont plus importants, d'autant plus dans le sens que les montants réellement comptabilisés sont bien inférieurs à ceux calculés et attendus, la procédure en place depuis de nombreuses années est soudain montrée du doigt. Or, elle n'a pas été appliquée différemment des autres années ; ce sont bien les corrections apportées par des taxations d'années antérieures qui expliquent les écarts, comme il en a été largement fait mention dans les textes et explications de la brochure des comptes 2017.

Toutes ces raisons, longuement abordées dans les commentaires de la brochure précitée, amènent au résultat y figurant. Les budgets sont établis au plus juste des données à disposition et estimations en fonction des résultats des années précédentes ; et comme déjà indiqué, un budget est une intention et une estimation. Il peut donc aisément être compris que des différences peuvent parfois apparaître, encore plus facilement lorsqu'on ne maîtrise ou gère pas directement ce qui permet de les définir.

D'autre part, il a été fait état par erreur d'une projection à dix ans. En effet, nous disposons d'un outil de planification financière permettant d'effectuer des projections à cinq ans uniquement ; bien qu'il soit même parfois compliqué d'en établir à un ou deux ans, tant certaines dépenses ou recettes sont influencées par des Lois ou Règlements qui évoluent, ainsi que les résultats de l'ensemble des autres Communes vaudoises, une projection à cinq ans est nécessaire en vue d'établir et définir le niveau d'endettement futur envisagé.

Tout d'abord, c'est une obligation légale dans le but de déterminer le plafond d'endettement de la Commune pour une législature ; de plus, il est impératif d'avoir une vision de l'évolution des finances communales plus large qu'à deux ans, ce qui est insuffisant.

Cette planification, intégrant le budget 2019 adopté, sera présentée à la commission des finances en fin d'année.

Ces premières explications répondent déjà à quelques interrogations, mais nous allons y revenir plus en détail ci-dessous :

Concernant la question « *Sur quels critères cette projection à 10 ans sera-t-elle réalisée pour que ses conclusions soient crédibles et utilisables ? Avec quels outils comptables ?* »

La réponse est la suivante : Comme mentionné précédemment, les critères permettant d'effectuer des projections à cinq ans sont les Lois et Règlements en vigueur connus au moment où est effectuée la projection en question.

Nous disposons d'un logiciel de planification financière utilisé dans la majorité des plus grandes Communes vaudoises, développé et hébergé par la société PHISA SA basée à Vevey. Il s'agit d'une entreprise vaudoise indépendante et active dans ce domaine depuis 2006, fondée par un ancien dirigeant de la BGV ayant d'excellentes connaissances des finances publiques vaudoises et maîtrisant la complexité des différentes péréquations intercommunales et leurs évolutions.

En y introduisant les comptes des années précédentes et le budget de l'année en cours, en fonction du coefficient communal d'imposition, de critères tels que l'évolution de la population, de la prise en compte de facteurs de renchérissement et d'évolution du coût de la vie, des résultats et évolutions des péréquations intercommunales, de l'endettement et ses variations selon le plan des dépenses d'investissements à cinq ans figurant chaque année dans la brochure du budget communal, des amortissements annuels en découlant, du taux moyen de la dette et des besoins nécessaires futurs découlant des comptes annuels et des investissements projetés, une planification financière évolutive (selon les différents critères



précités) et interactive (variant en fonction du changement d'un des critères en question) permet alors d'obtenir une vision assez précise de l'état et l'évolution des finances communales à cinq ans.

Si un des critères précités est changé, la planification est alors automatiquement mise à jour en conséquence.

Concernant la question « *A quels investissements prévus est-il fait référence ?* »

La réponse est la suivante : il est toujours fait référence au dernier plan des dépenses d'investissements figurant pour information dans la brochure du budget communal (pages 81 à 83 de la brochure du budget 2018 pour le dernier plan présenté).

Concernant la question « *N'y a-t-il pas lieu de chercher plutôt à optimiser la projection des recettes et charges dans un délai raisonnable, soit sur deux ans ?* »

La réponse a déjà été donnée dans les explications précédentes.

Concernant la question « *Comment tenir compte de l'entrée en vigueur de la RIE III au 1^{er} janvier 2019 ?* »

La réponse est la suivante : le logiciel de planification utilisé fonctionne « online », soit par le biais d'un navigateur internet. Les incidences de réformes telles que la RIE III, la révision des péréquations intercommunales ou encore de l'organisation policière vaudoise sont donc constamment mises à jour en fonction des derniers éléments connus ou mis à disposition, pour l'ensemble des Communes disposant d'un accès à cette plateforme de planification.

A l'heure actuelle, les effets réels de l'entrée en vigueur de la RIE III ne sont toujours pas connus, ni quantifiables avec exactitude. Les chiffres avancés par l'Etat varient d'une semaine à l'autre et les projections effectuées par l'UCV suivent la même tendance. De plus, des négociations sont en cours pour le traitement de motions concernant cet aspect.

Les bases de ce logiciel sont donc constamment mises à jour et en tiennent d'ores et déjà compte.

Le conséquent impact qui va en résulter peut donc être estimé comme une charge complémentaire de CHF 1'600'000.- à CHF 2'000'000.-, soit environ quatre à cinq points d'impôts (résultat de la baisse des recettes fiscales des personnes morales, relativement faible vu leur nombre peu élevé sur notre territoire, conjugué à la péréquation intercommunale induisant une charge péréquative plus conséquente en compensation de la modeste baisse de recettes).

Ce sont donc de nouvelles charges incompressibles venant s'ajouter aux 57 % de charges non maîtrisables existantes qui affecteront le résultat des comptes 2019.

M. Enzo SANTACROCE remercie M. Mischler pour cette réponse. Il réagit cependant au terme « peu fiable » en parlant des projections financières fournies par l'Etat de Vaud. Il avait été assez clair dans son interpellation, ce n'est pas la notion d'écart qui est remise en question mais l'ampleur. Et par rapport à cela, il aurait une question complémentaire, qu'en est-il des acomptes perçus par la Commune, avons-nous une vision plus réaliste de la situation ?

16. POSTULAT DEPOSE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL FELIX SCHMIDT DEMANDANT A LA MUNICIPALITE DE TRANSMETTRE AU CONSEIL COMMUNAL UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITE D'INSTAURER UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LE CHEMIN DE MONTECLARD, LE CHEMIN DE FLORIMONT ET L'ECOLE DE BOIS-MURAT – PRISE EN CONSIDERATION



La discussion est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, demande s'il ne serait pas cohérent d'envisager une étude globale sur les réflexions à mener concernant toutes les liaisons piétonnes sur le territoire communal. Ceci posé, la Municipalité acceptera volontiers les conclusions du Conseil communal si une étude est réalisée.

M. Félix SCHMIDT peut volontiers donner une copie du rapport établi il y a quelques années où un certain nombre de cheminements étaient mentionnés.

La discussion n'est plus demandée. Le Président passe au vote de la prise en considération

A main levée, la prise en considération de ce postulat est acceptée à une large majorité.

17. POSTULAT DEPOSE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL STEPHANE BALLAMAN DEMANDANT A LA MUNICIPALITE DE SOUTENIR LE SECTEUR ASSOCIATIF PALINZARD ET DE PROMOUVOIR ET VALORISER L'ENGAGEMENT BENEVOLE – PRISE EN CONSIDERATION

La discussion n'est pas demandée. Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

A main levée, la prise en considération de ce postulat est acceptée à une large majorité.

18. POSTULAT DEPOSE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL STEPHANE BALLAMAN DEMANDANT A LA MUNICIPALITE L'INSTALLATION D'UN FITNESS URBAIN ACCESSIBLE A TOUS – PRISE EN CONSIDERATION

La discussion n'est pas demandée. Le Président passe au vote de la prise en considération de ce postulat.

A main levée, la prise en considération de ce postulat est acceptée à une large majorité.

19. REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YVES GIROUD CONCERNANT LES INCIVILITES ET LA SECURITE A EPALINGES

M. Alain MONOD, municipal. Lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2018, rebondissant sur le rapport de commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat sur le même thème de Mme la conseillère Mercédès Assal, M. le conseiller Yves Giroud a déposé une interpellation concernant la question des incivilités et la sécurité à Epalinges.

M. Monod précise que M. Giroud a reçu la réponse par courrier. Il en fait lecture auprès du Conseil.



Tout d'abord pour citer M. Jean Zermatten, entre autres membre du comité des droits de l'enfant des Nations Unies, les comportements délictuels des adolescents n'ont jamais autant que ces dernières années, interpellés l'opinion publique et occupés régulièrement les manchettes de nos quotidiens et les travées des parlements. Les données statistiques témoignent aussi d'une augmentation sérieuse du nombre de mineurs qui entrent en contact avec la justice pénale.

Pour notre commune, les incivilités se caractérisent principalement par des atteintes à la propriété, notamment des vitres cassées soit dans certains collèges, soit aux arrêts de bus. Des actes gratuits donc, et pratiquement pas, fort heureusement, d'atteinte à l'intégrité des personnes et de menaces ou insultes.

Mais il est vrai que ces actes en recrudescence, même s'ils représentent qu'un faible pourcentage des interventions en tous genres de la gendarmerie, coûtent cher aux propriétaires, touchés, dont la Commune évidemment.

Votre exécutif ne reste pas les bras croisés. Voici quelques actions entreprises depuis 2011 :

- Dépôt de plainte systématique lorsque les auteurs sont identifiés, et exigence de remboursement des dégâts ;
- Extension du mandat de Securitas aux endroits sensibles de notre commune ;
- Contact permanent du Municipal de police et du responsable de la police administrative avec le répondant de sécurité attribué à notre commune, par la Gendarmerie ;
- Point de situation tous les mois avec la chef de poste du Mont auquel est rattachée notre commune ;
- Patrouilles et présence préventive de la Gendarmerie, parfois en civil et avec voiture banalisée aux endroits les plus sensibles. Des actions spéciales ont même été menées en juin et juillet à l'endroit le plus sensible de notre territoire ;
- Création en novembre 2017 d'un observatoire de la sécurité et de la cohabitation avec implication du CAJE, de la gendarmerie et d'un intervenant externe spécialisé. Le mandat porte encore sur 2018-2019. Les intervenants sont en contact avec des habitants, des associations de quartier et les autorités scolaires. Les clubs de sports, tel que l'évoque M. Giroud, vont être également sollicités.

Mais bien évidemment toutes ces mesures ne conduiront pas à éviter toutes les incivilités. Si les mesures ci-avant ne suffisaient pas et si la situation devait perdurer, la Municipalité se réserve le droit de demander la pose de caméras de surveillance à des endroits bien précis, en rappelant que lors de la séance du conseil en avril 2018, vous en avez accepté le principe à une large majorité, avec 2 voix contraires et 10 abstentions.

Pour le surplus, la Municipalité estime que pour répondre à l'interpellateur quant aux statistiques des événements sur ces cinq dernières années et des comparaisons (toujours délicates) avec d'autres communes, cette demande devrait faire l'objet d'un postulat.

**20. MOTION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL SERGE DUDAN
DEMANDANT A LA MUNICIPALITE UN OUTIL POUR UNE EVALUATION
DES ACTES DE GESTION DE LA COMMUNE D'EPALINGES SELON LES
CRITERES DU DEVELOPPEMENT DURABLE – PRISE EN CONSIDERATION**

La discussion est ouverte.



M. Félix SCHMIDT. Il s'agit de la responsabilité de la Municipalité d'évaluer les actions prises en fonction des critères environnementaux. Tout le monde aujourd'hui est conscient de l'enjeu sur notre planète, il lui ne semble pas nécessaire d'avoir des outils spéciaux et de la paperasse supplémentaire pour analyser les actions de la Municipalité.

M. Serge DUDAN. Cette volonté exprimée via cette demande concerne les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Elle est destinée aux conseillers communaux, permettant d'avoir une grille de lecture et de structurer une approche sur chacun des thèmes proposés dans un préavis.

La discussion n'est plus demandée.

A main levée, la prise en considération de cette motion est acceptée à une large majorité.

21. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Muriel CUENDET SCHMIDT dépose un postulat « Pour une politique communale globale et transversale sur le handicap ».

Le groupe socialiste d'Epalinges a inscrit dans son programme de législature 2016-2021 l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, incluant notamment l'accès aux espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public. Une politique communale globale et transversale nécessite d'appréhender l'accessibilité lors de chaque démarche ou projet. Elle repose à la fois sur un diagnostic de la situation actuelle et sur un plan d'action permettant une mise en œuvre progressive de mesures concrètes facilitant l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Le présent postulat se fonde tout d'abord sur les bases légales dans le domaine du handicap de rang international, fédéral et cantonal. Il a pour but de faire d'Epalinges une commune accessible aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire qui leur permette de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie en leur assurant une autonomie, une intégration sociale, scolaire et professionnelle, et une participation à la vie de la communauté locale.

Par conséquent, nous proposons que la Municipalité s'engage à identifier et à éliminer les barrières à l'accessibilité. Cet engagement s'appliquerait tant sur le plan technique et dans l'application des normes légales en matière de constructions adaptées que sur le plan des services. Il s'agirait donc de développer des prestations qui soient accessibles indépendamment de l'incapacité dont est atteint-e le-la bénéficiaire.

Afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble des mesures déjà prises et des obstacles restants, un inventaire devrait être fait ainsi qu'une évaluation de l'accessibilité de différents lieux publics réalisée selon les normes en vigueur. Cette démarche permettrait l'établissement d'un diagnostic composé par conséquent de deux parties :

- un inventaire des prestations existantes et des projets de l'administration ;
- une cartographie de l'accessibilité des lieux publics de la commune.

Nous proposons que la deuxième phase, soit le plan d'action, repose sur trois axes qui consisteraient à :

- développer les services et les prestations sous l'angle de l'accessibilité ;
- diffuser une culture de l'accessibilité au sein de l'administration communale ;



- tenir compte des besoins en intégrant les organisations représentant les personnes en situation de handicap ainsi que des experts au processus de décision de la Commune.

Les mesures issues de ce plan d'action pourraient, par exemple, consister à :

- faire figurer dans chaque préavis un paragraphe concernant son impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap en formant mieux les collaboratrices et les collaborateurs en contact avec des usagers-ères ainsi que celles et ceux qui conçoivent, supervisent et entretiennent les infrastructures et les bâtiments accessibles au public ;
- tenir compte des résultats de la carte numérique d'accessibilité dans la planification des rénovations du patrimoine administratif de la commune ;
- renforcer la concertation et les liens avec les démarches existantes dans le domaine de la mobilité.

La discussion n'est pas demandée.

La prise en considération de ce postulat est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Pauline MONOD tient à déclarer ses intérêts étant une femme et ne dévoile aucun scoop en annonçant qu'il est probable, si rien ne change, qu'un jour elle gagne 18.1% de moins qu'un de ses collègues masculins et que 42% de l'écart salarial restent inexplicables et recouvrent une discrimination salariale potentielle liée au sexe. L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Ce droit est ancré dans la Constitution depuis 37 ans et la loi sur l'égalité, est en vigueur depuis plus de 22 ans. Mais dans les faits, on est encore loin de l'égalité. Et, permettez une parenthèse, mais quand, hier, le Conseil national entre en matière par 107 voix contre 85 et 2 abstentions sur la révision de la loi sur l'égalité et qu'ainsi 85 conseillers nationaux votent, contre l'entrée en matière, et qu'aujourd'hui, ils votent une loi bien plus édulcorée que le projet du Conseil fédéral, il semble qu'une bonne partie de nos représentants ne sont pas suffisamment préoccupés par le sujet. En septembre 2016, le conseiller fédéral Alain Berset a lancé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public en partenariat avec les cantons et les communes. À ce jour, 14 cantons, 50 communes et la Confédération l'ont signée. Dans le canton de Vaud, Renens, Nyon, Aigle, Montreux, Vevey et St-Légier l'ont signé.

Cette charte réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Les signataires prennent les engagements suivants :

1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation, des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.



Les pouvoirs publics jouent un rôle d'exemple dans la promotion de l'égalité salariale. En signant la Charte, les autorités appuient la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur champ d'influence, en tant qu'employeurs, lors d'appels d'offres publics ou en tant qu'organes attribuant des subventions. Cet engagement commun doit aussi envoyer un signal aux employeurs, privés comme publics. Samedi 2 septembre, quelque 20'000 personnes ont défilé à Berne pour exiger l'égalité des salaires. Le même jour, Epalinges recevait le label cité de l'énergie grâce à sa politique durable en matière d'environnement, de transport et d'énergie. Il lui paraît opportun que notre Commune s'engage aussi dans d'autres combats et montre l'exemple en matière d'égalité.

Par le biais d'un postulat, elle demande ainsi à la Municipalité de signer la « Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public » et, bien entendu, de continuer à la respecter, ne doutant pas et espérant que ce soit déjà le cas.

La discussion n'est pas demandée.

La prise en considération de ce postulat est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Serge DUDAN, dépose un vœu. Il était un peu perplexe à la lecture du préavis no 14/2018 sur l'extension de Bois-Murat. Il ne s'agissait pas de l'objet du préavis mais d'un point particulier de celui-ci.

En effet, et pour être précis dans ses propos, le préavis demandait au Conseil de se prononcer sur l'accord d'un crédit de construction de CHF 30'405'000.- plus ou moins 10%, donc plus ou moins 3 millions, après une phase d'étude qui nous a coûté CHF 2'600'000.-. Le coût de construction était ventilé en 24 lignes au point 9.1 et justifié par l'utilisation d'une procédure par appel d'offres.

En fin de compte, et vous en conviendrez, le lecteur peut difficilement se forger une opinion sur le bien-fondé du prix sur lequel il doit pourtant se prononcer. Quiconque aurait voulu avoir plus d'arguments pour saisir la réalité qui se cache derrière la procédure d'appel d'offres mentionnée dont l'objectif est de nous garantir le meilleur rapport qualité/prix. De ce point particulier, on peut en tirer une généralité lorsqu'il s'agit de déterminer un coût de construction.

La norme SIA 118 - référence nationale - mentionne que les travaux peuvent être exécutés en régie, mais également qu'une procédure d'adjudication peut fixer des prix fermes, qu'ils soient unitaires, globaux ou forfaitaires. Sans entrer dans le détail, les deux premiers prix permettent tout de même des variations de coût alors que la procédure d'adjudication à prix forfaitaire est de loin la plus utilisée de nos jours car elle détermine un coût fixe qui ne peut varier que sous des conditions extraordinaires impossibles à prévoir, par exemple des conditions climatiques extrêmes.

En outre, cette procédure à prix forfaitaire a l'énorme avantage de contraindre les entreprises sollicitées à vérifier les cahiers de soumission qu'elles devront valider. Il n'est pas rare alors que des erreurs ou des bonnes idées d'optimisations soient trouvées, que ce soit dans des aspects techniques, le choix des matériaux, voire des mises en œuvre permettant de réduire les délais d'exécution. Cette valeur ajoutée permet justement à une entreprise particulièrement efficace de gagner l'adjudication.

Cette démarche permet assurément de trouver des voies pour diminuer les coûts en maintenant la qualité ou d'améliorer la qualité pour le même coût ou encore de permettre des choix techniques plus judicieux. Ainsi, les entreprises sélectionnées peuvent devenir de véritables partenaires.



Dès lors, il formule le vœu qu'à l'avenir, pour les investissements importants, la Municipalité explique avec beaucoup plus de précisions la procédure appliquée pour la détermination d'un coût de construction et les critères de choix qui ont prévalu à la sélection des entreprises adjudicatrices.

M. Pierre JOLLIET, municipal prend acte de cette demande et répond qu'elle sera traitée dans le cadre des séances de la commission qui traite le préavis de l'extension de Bois-Murat.

M. Georges AUBERSON fait part de son étonnement quant aux non-information de l'élection du nouveau municipal dans le journal « Le Palinzard ».

Ayant parcouru le « Palinzard » dans son édition du mois de septembre 2018, il tient à exprimer son étonnement quant à la non-information au sujet des résultats de l'élection complémentaire qui a eu lieu du 10 juin au 1^{er} juillet 2018. Il lui semble nécessaire en effet d'informer la population palinzarde de l'issue de l'élection en proposant, par exemple, une photo du nouveau municipal élu ainsi qu'une brève présentation de sa personne et du dicastère dont il a désormais la charge. Ce n'est pas la couleur politique du nouvel édile qui compte, ce qui est primordial, c'est que la population palinzarde, via le journal officiel de la Commune, puisse être informée en bonne et due forme au sujet du renouvellement des autorités politiques. Il relève aussi une absence assez incroyable, la mention de l'élection du premier personnage de la commune qui, n'en déplaît peut-être à la Municipalité, reste dans tout système démocratique le président du législatif ; or on devrait, comme cela se fait ailleurs, le présenter à la population, vu sa position emblématique, dans le journal officiel. Il en va de même pour les deux vice-Présidents. C'est ainsi que dans le résumé de la séance du Conseil, on ne mentionne même pas que les 3 personnes ont été élues.

Pour les raisons évoquées en sus, il émet le vœu que les deux informations soient communiquées dans le prochain numéro du « Palinzard ».

M. Stéphane BALLAMAN. Cet été, lorsque les températures estivales nous rappelaient que le changement climatique n'est pas une fake news, un journal était imprimé pour la dernière fois. On l'a peut-être aimé ce Matin, on l'a aussi sûrement détesté, mais il ne représentait pas moins qu'un nouveau titre voué à disparaître dans un contexte de restructuration frappant le paysage médiatique romand. La presse demeure importante dans notre démocratie directe où les citoyen-ne-s sont appelé-e-s aux urnes régulièrement. Une diversité de la presse ainsi que des sources et des informations vérifiées sont notamment primordiales pour éviter que la désinformation ou la ré-information ne devienne la règle. Cette pratique de l'hygiène mentale et ce travail journalistique de fond peuvent être soutenus de manière indirecte, sans influencer le traitement des sujets. Ainsi, certaines Communes ont pris l'option d'offrir un abonnement à un quotidien régional pour toutes les personnes de 18 ans. Cet exemple concret de soutien ciblé à la presse lui laisse de cette manière son indépendance et permet aux jeunes de se familiariser avec la presse régionale.

Ces actions de soutien symboliques ne résoudront pas les problèmes de fonds, notamment l'influence des grandes plateformes internet sur les contenus journalistiques et leur captation des revenus publicitaires. Néanmoins, elles participent à assurer, à leur niveau, cette période de transition vers un nouveau modèle économique.

Au vu de ces éléments, il souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles sont les aides indirectes à la presse régionale actuellement apportées par la commune d'Epalinges ?



2. La Municipalité envisage-t-elle, le cas échéant, d'augmenter ou de mettre en œuvre un soutien indirect pour la presse régionale ?

M. Félix SCHMIDT a été surpris de ne pas voir l'assermentation de M. Roland Perrin, municipal, à l'ordre du jour de la séance de ce soir. De même, il demande pourquoi le Conseil n'a pas été invité à son assermentation ?

La route de la Croix-Blanche est dangereuse pour les cyclistes sur sa partie inférieure, notamment lors du virage à droite. Il émet le vœu que soit examinée la possibilité de créer une piste cyclable au début de la montée de la Croix-Blanche.

M. Esteem OKORO émet le vœu que la Municipalité rajoute des filets sur les paniers de basket du terrain de sport de la Croix-Blanche.

La discussion n'est plus demandée, le Président clos sa première séance.

La séance est levée à 22 h 38.

Epalinges, le 15 octobre 2018.

Le Président :

La Secrétaire :

Yann GLAYRE

Fabienne GHEZA